

Organisme Certificateur titulaire d'une licence d'exploitation exclusive de la marque AQPV

Marque AQPV

Certificat N°AQPV-2022-027

En application du Référentiel de certification identifié ci-dessous CERTISOLIS TC atteste que l'entreprise est conforme aux exigences de ce référentiel. En conséquence, le droit d'usage de la marque AQPV est délivré à :

Titulaire

INSTALLATION SOLAIRE

Marque commerciale : HELEXIA AGRI

Société par Actions Simplifiée

38, Allée Vauban – Immeuble Crystal

ZAC Euralille Romarin

59110 LA MADELEINE

France

Responsable légal : M. Pierre-Michel CREMIEUX

Etablissement secondaire : SAINT-QUENTIN-FALLAVIER



Domaine d'application

Conception, installation et exploitation-maintenance de systèmes photovoltaïques

Services certifiés :

Ce document atteste que les catégories et activités suivantes sont réalisées et maîtrisées par le titulaire conformément au référentiel de certification :

CATEGORIES :

1ère catégorie : Installations PV de 0 jusqu'à 100 kWc inclus

2ème catégorie : Installations PV supérieures à 100 kW jusqu'à 500 kWc inclus

ACTIVITES :

- ✓ Conception (Bureau d'études)
- ✓ Réalisation (Installateurs)
- ✓ Maintenance (Supervision-Reporting et Exploitation-Maintenance)

INSTALLATIONS PV DANS LE CHAMP AQPV : Toitures PV et ombrières

COMPAGNIES D'ASSURANCE : MMA BTP (RC générale et décennale)

ETABLISSEMENTS SECONDAIRES : 1

INSTALLATION SOLAIRE à St-Quentin-Fallavier : activités « Conception – Réalisation - Maintenance »

Référentiel de certification :

Exigences Générales de la marque AQPV – CERTISOLIS EG-02 Rev0 du 12/12/2017
Exigences particulières de la marque AQPV – CERTISOLIS EP-02 Rev0 du 12/12/2017

Validité :

Certificat n° AQPV-2022-027_Rev2

Reconduction de la marque

Date de prise d'effet : 07/07/2024

Date de fin de validité : 07/07/2025

Ce document comporte 2 pages.

Il ne peut être reproduit que dans son intégralité.

Sauf retrait, suspension ou modification, ce document est reconduit tous les ans. La liste des titulaires de la marque AQPV en cours de validité est disponible sur le site www.certisolis.com

Ce document ne couvre pas la conformité de l'installation des modules photovoltaïques.

Il n'engage en aucun cas CERTISOLIS TC quant à la conformité réglementaire de l'ouvrage pour lequel les services certifiés dans ce document seront utilisés.

Le droit d'usage de la marque AQPV est accordé pour une durée de 1 an, sous réserve des contrôles effectués par CERTISOLIS TC qui peut prendre toute sanction conformément au Référentiel de la marque AQPV.

Caractéristiques certifiées :

La marque AQPV couvre l'offre globale de prestation de services du contractant général à savoir l'entreprise qui est l'unique titulaire du marché de conception et de réalisation de l'ouvrage photovoltaïque et, à ce titre, en prend l'entière responsabilité vis-à-vis du maître d'ouvrage.

La marque AQPV a pour objectif d'attester que la situation administrative et juridique de l'entreprise a été vérifiée et est valide et que l'entreprise :

- assure une veille réglementaire et une mise jour d'une base de données et accessible aux utilisateurs internes (références réglementaires, normatives et techniques) en lien avec son activité,
- a les compétences nécessaires pour la réalisation d'une installation photovoltaïque,
- dispose d'une couverture assurance valide,
- possède les moyens humains qui lui permettent de réaliser les activités certifiées dans des conditions satisfaisantes,
- dispose en propre ou à travers ses sous-traitants, des moyens matériels suffisants pour réaliser l'ensemble des travaux couverts par la marque AQPV,
- a mis en place les dispositions nécessaires pour garantir le respect des règles techniques, d'hygiène et de sécurité individuelles et collectives lors de la réalisation de ses ouvrages,
- a démontré son expérience dans le domaine de la conception, de la réalisation et de la maintenance des systèmes photovoltaïques.

Signature

Correspondant CERTISOLIS : Gisèle BOVO

✉ gisele.bovo@certisolis.com

☎ +33 (0)4 79 68 56 07



Le Président
Franck BARRUEL